

l'industrie en activité. En réalité, ces encouragements n'en ont pas été du tout, bien au contraire. Nous avons eu des augmentations d'impôt, et relativement à l'article que nous examinons, le paiement accéléré de l'impôt sur le revenu des sociétés est une augmentation d'impôt, peu importe la façon dont vous vous y preniez. Les sociétés doivent payer 220 millions de dollars de plus au gouvernement et on ne peut appeler cela autrement qu'une augmentation d'impôt pour ce secteur particulier de l'économie que nous tentons d'aider.

Je ne veux pas entrer dans le détail des augmentations de la taxe de vente; en réalité, je ne pourrais pas le faire. Je ne parlerai pas non plus de l'augmentation de l'impôt pour financer la pension de sécurité de la vieillesse, dont une partie proviendra du domaine des corporations. Néanmoins, je veux signaler en ce moment qu'il y a eu très peu d'encouragement découlant de l'impôt sur le revenu des sociétés; au contraire, il y a eu des augmentations d'impôt à un moment où nous aurions dû encourager l'industrie.

Je sais, monsieur le président, que nous voulons tous poursuivre l'étude du bill. Il y a d'autres questions qui seront débattues au moment où nous étudierons chacun des articles, mais j'aimerais qu'on clarifie ce point-là. Je ne crois pas au miracle, mais je sais que le ministre a essayé d'en faire un ici. Cependant, je dis qu'une taxe est une taxe.

(Texte)

M. Laprise: Monsieur le président, je voudrais profiter de l'occasion pour faire quelques observations à l'endroit du bill C-95, lequel a pour but d'amender la loi de l'impôt sur le revenu.

Je dois dire tout de suite que ce bill m'a peu impressionné. Il faut admettre, et à peu près tous ceux qui m'ont précédé l'ont dit, d'ailleurs, que la loi de l'impôt sur le revenu est un document assez compliqué, assez difficile à comprendre et à démêler. A mon avis, les amendements que le gouvernement se propose d'y apporter n'auront d'autre effet que de la compliquer davantage.

En étudiant cette loi, je me suis fait l'image qu'elle ressemblait à de l'art abstrait. L'art abstrait, monsieur le président, représente quelque chose qu'on peut difficilement comprendre. Une peinture abstraite, une sculpture abstraite représentent quelque chose que tout le monde peut regarder, pour ensuite en donner des interprétations très différentes.

La loi de l'impôt sur le revenu ressemble à cette image; chacun peu l'étudier et y trouver des aspects ou des interprétations différentes. C'est pourquoi ceux qui ont l'avantage d'avoir à leur service des gens capables de

[M. Aiken.]

passer de longues heures à étudier cette mesure abstraite, peuvent réussir à y trouver des échappatoires pour s'exempter de payer certains impôts.

On a eu connaissance de certaines poursuites contre certaines compagnies, certains hommes d'affaires qui auraient ainsi réussi à s'exempter d'impôts qu'ils auraient dû verser au fisc. On a vu ça assez récemment encore, même que certains politiciens se sont permis de faire une telle chose.

Or, monsieur le président, si l'on étudie cette loi de l'impôt sur le revenu et que l'on en fait le rapprochement avec l'art abstrait, comme je l'ai fait moi-même, on constate que les agissements du gouvernement actuel y ressemblent singulièrement.

Le gouvernement agit de façon abstraite assez souvent. Ainsi, pas plus tard qu'hier, l'honorable député de Lac-St-Jean posait une question au ministre du Revenu national, comme en fait foi la page 4402 des *Débats* de la Chambre du 30 octobre dernier. Voici:

L'honorable ministre voudrait-il informer la Chambre si son ministère a donné des instructions en vue de réduire les reçus pour œuvres de charité, comme on le fait dans la province de Québec, sans avoir au préalable fait enquête pour vérifier l'authenticité de ces reçus?

Et l'honorable ministre a répondu: «non».

Si des ordres n'ont pas été donnés par le ministre du Revenu national, de qui les employés de la division de l'impôt sur le revenu ont-ils reçu les instructions de réduire ainsi les montants des reçus pour œuvres de charité, comme on l'a vu à la grandeur de la province de Québec, du moins cette année? Qui leur a donné ces instructions-là? S'ils ont la responsabilité de prendre de telles décisions eux-mêmes, sans qu'elles viennent d'un ministre du gouvernement, eh bien, là, je me demande où l'on va et où est la responsabilité des représentants du peuple dans ce domaine?

Monsieur le président, dans l'exposé budgétaire que l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) a fait à la Chambre le 13 juin dernier, on y trouve une tout autre histoire. Comme en fait foi la page 1048, colonne de droite, dernier paragraphe, le ministre des Finances a déclaré:

Le gouvernement donne ordre au ministère du Revenu national d'appliquer plus rigoureusement la loi et de faire respecter les règlements coûte que coûte.

C'est l'ordre que le gouvernement a donné au ministère du Revenu national. Une simple constatation des faits qui se sont déroulés au cours de l'été dans la province de Québec—je parle de la province de Québec parce que c'est la région que je connais le plus, et plus particulièrement mon comté—indique que cet ordre a été exécuté à la lettre. Nos ouvriers,